



ARRÊTÉ N°71/2019

Arrêté prescrivant une suspension de l'enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités Économiques de Kerjean à Rostrenen

Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités Économiques de Kerjean à Rostrenen,

Vu les articles L123-14 et R123-22 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier de Monsieur Jean-François NICOL, commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2019,

Vu l'absence de l'étude compensation agricole dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique,

Considérant que cette d'étude de compensation agricole est jugée indispensable par Monsieur le Commissaire enquêteur et demandée par le Préfet des Côtes d'Armor avec avis de la CDPENAF des Côtes d'Armor et que cet avis doit compléter l'étude d'impact qui devra être soumise à nouveau à enquête publique pendant une période de 30 jours au minimum afin que le public puisse en prendre connaissance,

ARRÊTE

Article 1er : Suspension de l'enquête publique :

L'enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités Économiques de Kerjean à Rostrenen est suspendue à partir du jeudi 1^{er} août 2019 à 17h30.

Article 2 : Durée de la suspension :

La durée de cette suspension d'enquête publique est de 6 mois maximum selon l'article L123-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Suppression de permanence du commissaire enquêteur :

La permanence de Monsieur le commissaire enquêteur initialement programmée le mercredi 7 août 2019 de 9h30 à 12h00 est supprimée.

Article 4 : Reprise de l'enquête publique :

L'enquête publique reprendra :

- Sur décision de Monsieur le Commissaire enquêteur après réception de l'étude de compensation agricole et tout autre document jugé utile afin d'agrémenter l'étude d'impact,
- La publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation au minimum qui sera de 30 jours, les dates de permanence de Monsieur le commissaire enquêteur,
- La publication d'une insertion dans deux journaux locaux d'annonces légales, 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique, ainsi que sur des affiches réglementaires sur le site du lieu concerné par l'enquête publique et à la Mairie,
- La publicité de cette information sur le site Internet de la commune et le panneau d'information lumineux (affichage municipal et lumineux),

Article 5 : Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique sera complétée avec :

- L'étude de compensation agricole accompagnée de l'avis de la CDPENAF des Côtes d'Armor,
- Une note explicative de la suspension,
- Toute autre pièce que le pétitionnaire jugera utile de joindre en complément au dossier d'enquête publique.

Article 6 : La transmission de de l'étude compensation agricole :

La transmission de l'étude de compensation agricole devra être transmise à la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Côtes d'Armor pour avis.

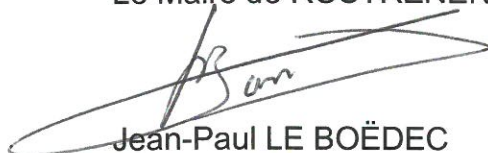
Article 7 : Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor via Madame la Sous-Préfète de Guingamp,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Panneaux d'affichage,
- Site Internet

Fait à ROSTRENEN, le 1^{er} août 2019

Le Maire de ROSTRENEN


Jean-Paul LE BOËDEC

